

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 27 JUIN 2011

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 27 juin 2011, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil:

Projet de loi portant modification de la loi de santé

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), s'agissant de son volet relatif au financement hospitalier, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Les principales modifications entreront cependant en force au 1^{er} janvier 2012. Elles portent sur le choix de l'hôpital pour le patient (ouverture des frontières cantonales et mise sur pied d'égalité des hôpitaux subventionnés et des cliniques privées figurant sur les listes hospitalières cantonales), la rémunération des prestations (passage à un financement généralisé à la prestation (SwissDRG) qui comprend les coûts des investissements et de la formation non universitaire), la planification hospitalière (planification sur la base des prestations et non plus des capacités et fixation de critères uniformes sur le plan national), les maisons de naissances (reconnaissance de celles-ci comme fournisseurs de prestations) et les régimes de financement des prestations, avec une répartition des coûts entre assureurs-maladie (au maximum 45%) et cantons (au minimum 55%) pour les prestations individuelles et exclusion des prestations d'intérêt général des tarifs. Cette révision de la loi fédérale n'est pas sans conséquences pour le canton de Neuchâtel, qui doit ainsi revoir sa planification hospitalière, prévoir une nouvelle organisation dans les rapports qu'il entretient avec les hôpitaux neuchâtelois et adapter sa propre législation pour satisfaire aux nouvelles prescriptions fédérales. De plus, ces changements devraient augmenter les coûts à charge du canton d'un montant de plusieurs millions de francs par année. Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil décrit les modifications législatives concernant la loi de santé du 6 février 1995, la loi sur l'aide aux institutions de santé du 25 mars 1996, la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal du 30 novembre 2004, et la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie du 29 janvier 2008.

Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Politique agricole 2014-2017

Le Conseil d'Etat adhère de manière générale aux réformes fondamentales demandées par la Commission d'économie et de redevances dans le cadre du projet de Politique agricole 2014-2017. Le gouvernement cantonal soutient ainsi le concept de politique agricole, même si la sécurité et la souveraineté alimentaires visées restent très fortement dépendantes des ressources d'énergies fossiles, ce qui constitue une menace. De même, la politique proposée reste timorée quant à l'enjeu de la protection des eaux. Dans ce

contexte, toutefois, la suppression des contributions liées à la garde des animaux (y compris pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles) paraît une mesure cohérente, malgré les implications nouvelles pour les exploitants. En outre, si le Conseil d'Etat salue et soutient vivement l'introduction de contributions pour la qualité du paysage (qui profitent notamment aux pâturages-boisés), il estime que la quote-part du financement cantonal doit être réduite et portée à 10% de la contribution (la Confédération en assumant 90%), les cantons n'ayant pas tous la capacité financière pour assurer le financement des nouvelles mesures. Le gouvernement cantonal considère par ailleurs que l'enveloppe financière globale prévue de 13,7 millions de francs pour les adaptations structurelles est appropriée, mais que les contributions à l'adaptation pour assurer une évolution sociale acceptable devraient être diminuées de 100 millions de francs au profit des aides relevant des adaptations structurelles, afin qu'elles disposent des montants nécessaires pour augmenter la compétitivité des exploitations agricoles, rationaliser l'outil de travail et contribuer au bien-être des animaux. Au chapitre de la suppression des paiements directs pour les terres situées en zone à bâtir, cette exclusion ne paraît pas justifiée aux yeux du Conseil d'Etat pour plusieurs raisons: fondamentalement, ces surfaces fournissent les mêmes prestations que les autres terrains cultivés; de plus, les agriculteurs ne sont pas forcément propriétaires de ces terrains et, finalement, l'affectation des parcelles en zone d'urbanisation n'est pas de la compétence des agriculteurs.

Contact: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Initiative "Oui à la médecine de famille"

Le Conseil d'Etat tient d'abord à relever la pertinence de la question posée par l'initiative pour le canton de Neuchâtel. Dans un canton, avec des régions périphériques, l'accès aux soins de premier recours pourrait être compromis à l'avenir par l'évolution de la démographie médicale et le désintérêt pour cette pratique aux dépens des activités de spécialistes. Il en résulterait dans la population des asymétries dans l'accès aux soins, certains bassins urbains devenant plus attractifs. Force est donc de constater que l'initiative en soi ne peut répondre à travers une modification constitutionnelle à tous les problèmes de formation, de valorisation du médecin de famille, d'organisation de l'accès aux soins et de maîtrise des coûts. Le Conseil d'Etat ne peut cependant soutenir le contre-projet direct proposé qui devient une réforme complète de la médecine de base, dépassant largement la portée du soutien à la médecine de famille, avec des effets jusqu'au niveau hospitalier en passant par l'échange électronique de données. De plus, ce contre-projet aurait pour conséquences un transfert de compétences des cantons à la Confédération, sans que l'on puisse mesurer certains effets, même s'il est prévu de coordonner entre Confédération et cantons les mises en œuvre de leurs mesures. Pour le Conseil d'Etat, il existe déjà des moyens légaux pour appuyer la médecine de famille, notamment en terme tarifaire et par le soutien de la formation des généralistes.

Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Motions relatives aux institutions intercantionales et commission de surveillance interparlementaires

Dans le cadre de sa réponse à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) concernant tout particulièrement une motion de la Commission de haute surveillance du Parlement cantonal bernois portant sur la nécessité de créer des bases légales pour la Conférence suisse des impôts et la collection officielle des concordats et conventions intercantionales, le Conseil d'Etat rappelle l'existence de la Convention sur la participation des Parlements cantonaux (CoParl) dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger. La CoParl, en vigueur dans les cantons romands depuis le 1er janvier 2011, contient un chapitre sur la surveillance interparlementaire des institutions ou organisations intercantionales qui précise que les commissions interparlementaires de contrôle peuvent adresser des interpellations, des résolutions ou des postulats par l'intermédiaire de l'organe exécutif de l'institution intercantonale ou de l'organisation commune. Le Conseil d'Etat constate que la solution préconisée par la motion bernoise a

été concrétisée sur le plan romand. La CoParl prévoit en revanche que les destinataires de ces interventions sont les Gouvernements cantonaux ou les Conférences intercantionales qu'ils ont désignées. Les interlocuteurs des parlementaires doivent en effet rester les Gouvernements cantonaux et non pas les organes exécutifs intercantonaux.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Passage de la durée d'une législature à cinq ans: consultation lancée

Dans un souci constant de répondre aux besoins des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, le Conseil d'Etat étudie la nécessité de réformer les structures étatiques. Dans son Programme de législature 2010-2013, parmi les projets de réforme des institutions, le Conseil d'Etat a souhaité revoir le fonctionnement, l'organisation et l'élection des institutions cantonales, soit celle de son autorité, celle du Grand Conseil et des autorités communales. A l'instar d'autres cantons romands, le Conseil d'Etat est ainsi parvenu à la conclusion qu'il est opportun de prolonger la durée de la législature de quatre à cinq ans. Pour rappel, les cantons de Genève et du Valais connaissent aussi actuellement une législature de quatre ans, alors que les cantons de Fribourg, du Jura et de Vaud ont adopté une législature de cinq ans. Les avantages de cette prolongation de la législature sont en effet nombreux, se traduisant par des gains notamment en matière de qualité du travail, des relations entre institutions, et sur les plans financier et politique. Dans ce sens, le gouvernement cantonal a décidé de lancer une vaste procédure de consultation sur cet objet, notamment auprès des communes et des partis politiques représentés au Grand Conseil en leur soumettant un projet de rapport à l'appui d'un projet de décret portant modification de la Constitution et un projet de loi portant adaptation de la législation cantonale à cette modification constitutionnelle. Cette procédure de consultation est lancée dès ce mardi 28 juin 2011 et courra jusqu'au 15 septembre 2011. Le rapport du Conseil d'Etat soumis à consultation est disponible sur www.ne.ch > Conseil d'Etat > Consultations (consultations cantonales) ou en cliquant sur le lien suivant:

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=5466>

Contact: Gisèle Ory, présidente du Conseil d'Etat, tél. 032 889 61 00.

Nouveau chef du Service cantonal de la santé publique

Le Conseil d'Etat a nommé M. Christophe Guye, 39 ans, en qualité de chef du Service cantonal de la santé publique (SCSP). Actuellement chef a.i. dudit service suite au départ de M. Jean-Paul Jeanneret, M. Christophe Guye, qui occupait alors la fonction d'adjoint au chef du SCSP, prendra ses nouvelles fonctions au 1^{er} juillet 2011. Domicilié à Cormondrèche, marié et père de deux enfants, M. Christophe Guye est au bénéfice d'une licence en droit de l'Université de Neuchâtel, d'un brevet d'avocat neuchâtelois et d'un CAS en gestion publique de la HEG et de l'Etat de Neuchâtel. M. Christophe Guye a d'abord travaillé durant près de sept ans au sein de l'administration fédérale, où il a occupé la fonction de juriste à la division principale assurance-maladie et accident. Dans le cadre de ses fonctions, il a appuyé étroitement les Conseillers fédéraux Ruth Dreifuss et Pascal Couchepin dans les travaux de diverses révisions de la LAMal qu'il a accompagnées devant les Chambres fédérales et les commissions parlementaires compétentes. M. Christophe Guye a ensuite été engagé en mai 2005 en qualité d'adjoint au chef du Service cantonal de la santé publique neuchâtelois. A ce titre, il a été associé à toutes les grandes réformes structurelles, mais aussi législatives menées dans le domaine de la santé ces dernières années au niveau cantonal. Il a eu notamment pour tâches de préparer et négocier les contrats de prestations passés entre l'Etat et divers organisations subventionnées du domaine de la santé, dont notamment l'Hôpital neuchâtelois (HNE), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et Neuchâtel Organise le Maintien à Domicile (NOMAD). Il participe en outre activement aux travaux de différents

groupements à l'échelon fédéral, latin et cantonal et préside depuis plusieurs années le Comité directeur du Centre de dépistage du cancer du sein BEJUNE. Depuis le 1^{er} mars 2011, il assure la direction du SCSP ad interim. La riche et solide expérience professionnelle de M. Christophe Guye, ainsi que ses vastes connaissances dans le domaine de la politique en général et de la politique de santé en particulier, et son large réseau, ont convaincu le Conseil d'Etat de le désigner en qualité de chef du Service cantonal de la santé publique. Rattaché au Département de la santé et des affaires sociales, le SCSP compte 19 collaboratrices et collaborateurs (15 EPT). Il est actif dans plusieurs grands domaines concernant la mise en œuvre de la politique de santé cantonale et regroupe quatre offices: l'Office de la surveillance, de la prévention des maladies et de la promotion de la santé, l'Office des prestataires ambulatoires, l'Office des hôpitaux et des institutions psychiatriques et l'Office du maintien à domicile et de l'hébergement.

Contact: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.

Fusions des communes du Val-de-Ruz et des communes d'Auvernier, Bôle et Colombier: aides octroyées

Le Conseil d'Etat a accordé une aide d'un montant maximal de 150.000 francs aux communes d'Auvernier, de Bôle et de Colombier pour financer les frais d'étude liés à la fusion de leurs communes. Dans le même sens, une aide d'un montant de 200.000 francs est allouée aux 15 communes du Val-de-Ruz souhaitant se regrouper (Cernier, Chézard-Saint-Martin, Dombresson, Villiers, Le Pâquier, Savagnier, Fenin-Vilars-Saules, Fontaines, Engollon, Fontainemelon, Les Hauts-Geneveys, Boudevilliers, Coffrane, Les Geneveys-sur-Coffrane et Montmollin). Ces montants seront prélevés pour moitié sur le fonds d'aide aux communes et pour l'autre moitié sur le fonds destiné aux réformes de structures des communes.

Contact: Pierre Leu, chef du Service des communes, tél. 032 889 66 50.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 27 juin 2011